

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 septembre 2017

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, Echevin(e)s,  
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B. Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),  
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,  
M. M. Monville, Directeur général ff.

**Finances : Taxe d'entretien des égouts - suppression.**

Réuni en séance publique,  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30,  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,  
Etant donné que l'A.I.D.E intervient financièrement lors des travaux d'égouttage,  
Considérant qu'il existe une situation de double emploi avec la taxe des eaux usées via le Coût Vérité à l'Assainissement (CVA) réclamé lors de la facturation des eaux,  
Sur proposition du collège communal en séance du 17 juillet 2017,  
Vu que cette décision a été transmise au Directeur Financier en date du 18 juillet 2017 et qu'il n'a émis aucun avis,  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la taxe sur l'entretien des égouts arrêtée par le conseil communal du 5 novembre 2012, est supprimée pour les années 2017 et 2018.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Par le Conseil,



M. MONVILLE  
Directeur général ff



Ph. BOURY  
Bourgmestre